

**NOTICE POUR L'ÉLABORATION DES DOSSIERS DE DEMANDE DE CERTIFICAT DE CAPACITÉ
ET DE DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVERTURE**

**ÉTABLISSEMENTS DE PRÉSENTATION AU PUBLIC
D'ANIMAUX D'ESPÈCES NON-DOMESTIQUES**

AVERTISSEMENT : ce guide est un outil d'aide à l'élaboration d'un dossier de demande de certificat de capacité et/ou d'autorisation d'ouverture. En aucun cas, il ne constitue un document contractuel et ne saurait s'opposer aux avis émis par l'administration, conditionnés par le contexte propre à chaque établissement, l'évolution de la réglementation et de la jurisprudence.

A - CERTIFICAT DE CAPACITÉ PRÉSENTATION AU PUBLIC

Le dossier de demande doit être remis en 3 exemplaires à M. le préfet à l'adresse suivante :
DDETSPP
Service santé, protection animales et environnement
Cité administrative – BP 134
48005 MENDE Cédex

Le dossier comprend les éléments suivants :

1°) Pièces concernant le demandeur

La liste de ces pièces est fixée par l'annexe I. Ces informations doivent être apportées avec précision.

Dans le cas d'une demande d'extension, le dossier est constitué conformément à l'annexe I. Néanmoins, s'agissant de la partie III (projet du demandeur), seules les pièces relatives à l'entretien des animaux d'espèces non domestiques faisant l'objet de la demande d'extension doivent être annexées à la demande. Il va de soi que le dossier ne doit pas être renseigné pour les espèces non domestiques pour lesquelles le certificat de capacité (qui devra être joint à la demande) a déjà été attribué, dès lors que celui-ci porte bien sur l'activité d'élevage.

2°) Projet

Il est demandé au postulant de démontrer sa capacité à mettre en pratique ses connaissances à travers un projet de création ou d'exploitation d'un établissement au sein duquel il serait ou est responsable de l'entretien des animaux.

Les éléments de ce projet sont décrits à l'annexe I.

De manière à en faciliter la reprographie, les éléments de ce dossier, y compris les annexes, doivent constituer un seul volume paginé dans un ordre croissant et relié à l'aide d'une spirale. Le demandeur peut, s'il le souhaite, accompagner le dossier de sa version informatique sous la forme d'un Compact Disc ou sous toute autre forme en accord avec le service instructeur.

ANNEXE I
DEMANDE DE CERTIFICAT DE CAPACITÉ POUR L'ENTRETIEN ET LA PRÉSENTATION AU PUBLIC
D'ANIMAUX D'ESPÈCES NON DOMESTIQUES AU SEIN D'UN ÉTABLISSEMENT
A CARACTÈRE FIXE ET PERMANENT
(Art. L. 413-2 et Art. R. 413-4 du code de l'environnement)

Elle doit comporter les éléments suivants :

I. LA LETTRE DE DEMANDE DE CERTIFICAT DE CAPACITÉ

La lettre de demande est rédigée comme suit :

« Je soussigné (nom et prénom) présente une demande de certificat de capacité pour la présentation au public au sein d'un établissement à caractère fixe et permanent d'animaux d'espèces non domestiques. Je certifie sur l'honneur l'exactitude des informations que j'apporte dans ce dossier. »

Elle doit être **datée et signée**.

Il importe que l'ensemble des informations décrites ci-dessous soit reporté dans la lettre de demande de certificat de capacité afin que le service instructeur (DDETSPP) puisse bien identifier l'objet de la demande avant d'en initier l'instruction.

A - IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

- Nom et Prénom
- Date et lieu de naissance
- Profession actuelle
- Adresse du domicile
- Numéro de téléphone
- Adresse électronique (facultatif)

B - ACTIVITÉS FAISANT L'OBJET DE LA DEMANDE

- présentation au public au sein d'un établissement à caractère fixe et permanent
- réalisation de spectacles

C - LISTE DES ESPÈCES ANIMALES POUR LESQUELLES LE CERTIFICAT DE CAPACITÉ EST DEMANDÉ ⁽¹⁾

- Espèces ou groupe d'espèces de la liste fixée par l'arrêté du 30 mars 1999 *fixant la liste des espèces animales non domestiques prévue à l'article R.213-4-III du code rural* : préciser lesquelles (noms scientifiques et vernaculaires).
- Autres espèces ou groupes d'espèces : préciser lesquelles (noms scientifiques et vernaculaires).

D - PIÈCES COMPLÉMENTAIRES REQUISES

- Copie de la carte nationale d'identité ou des quatre premières pages du passeport
- Attestation sur l'honneur établie par le demandeur et faisant état de l'absence de condamnation de celui-ci par une juridiction pénale

II. LES DIPLÔMES ET EXPÉRIENCES PROFESSIONNELLES

Toutes les pièces requises pour justifier l'effectivité des diplômes obtenus et des expériences professionnelles acquises doivent être fournies. Elles permettront au service instructeur d'apprécier la recevabilité de la demande au regard des conditions de diplômes et d'expériences prévues par les prescriptions en vigueur (arrêté du 12 décembre 2000 modifié *fixant les diplômes et les conditions d'expérience professionnelle requis par l'article R. 413-5 du code de l'environnement pour la délivrance du certificat de capacité pour l'entretien d'animaux d'espèces non domestiques*).

Ces pièces sont décrites dans ce qui suit :

MODALITÉS D'ACQUISITION DES COMPÉTENCES

Ces éléments seront présentés sous la forme d'un **curriculum vitae** daté et complet accompagné des pièces justifiant les déclarations qui ont été portées. Dans le cas d'une demande d'extension de certificat de capacité, il convient de joindre à la demande les copies des certificats de capacité dont le demandeur est déjà titulaire.

Formation initiale en rapport avec la biologie et l'élevage des animaux, leur présentation au public

Le demandeur devra préciser quels sont les diplômes dont il est titulaire et en joindre les copies.

Stages, expériences dans l'élevage et/ou la présentation au public des animaux

Le demandeur devra décrire son expérience qu'il s'agisse de stages professionnels ou d'expériences personnelles d'élevage, etc... Il précisera pour cela les espèces concernées, les durées et les lieux de ces expériences. Il adjoindra les attestations de stage correspondantes précises (lieu, durée, activité, espèces). Le cas échéant, les copies des certificats de capacité des responsables des animaux au sein des établissements d'accueil seront jointes aux attestations.

Participation à des activités associatives ou professionnelles en rapport avec les animaux ou la protection de la nature

Le demandeur décrira ses actions à titre bénévole ou salarié au sein de structures associatives animalières ou naturalistes. Dans la mesure du possible, il adjoindra les attestations correspondantes (cartes d'adhésion, etc.).

Bibliographie et autres moyens d'enrichissement des connaissances

Le demandeur pourra énumérer les ouvrages de référence (et autres moyens d'enrichissement des connaissances tels que des visites d'établissements, des rencontres avec des personnes compétentes dans le domaine de la faune sauvage, etc..) dont il a été amené à se servir au cours de sa formation professionnelle ou personnelle.

III. LE PROJET DU DEMANDEUR : DESCRIPTION DES INSTALLATIONS ET DES CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT

La description du projet du demandeur (ou de la structure et du fonctionnement de l'établissement existant dans le cas de la régularisation d'une situation irrégulière) permet au service instructeur et aux membres de la commission ad hoc, lorsque son avis est requis, de bien apprécier la compétence du demandeur et la crédibilité de son projet au regard des exigences réglementaires et physiologiques des animaux.

Ce projet doit être présenté de manière différente, selon qu'il s'agit pour le demandeur :

- de la régularisation de sa situation de responsable exerçant les fonctions mentionnées dans un établissement existant ;
- de prendre de nouvelles fonctions de responsable de l'entretien des animaux d'espèces non domestiques dans un établissement existant ;
- de créer un établissement au sein duquel il sera responsable des animaux ;
- d'un projet de principe destiné à obtenir le certificat de capacité pour un éventuel exercice futur des fonctions d'entretien des animaux.

Dans le cas d'un établissement existant, il convient que le demandeur s'attache à :

- décrire les caractéristiques et le fonctionnement de cet établissement ;
- **mettre en avant les aspects qui, selon lui, mériteraient d'être améliorés ;**
- **proposer les solutions qu'il envisage dans le cas où il serait amené à être le responsable des animaux au sein de cet établissement.**

Les éléments devant figurer dans le dossier de demande sont énumérés dans ce qui suit.

IDENTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT⁽²⁾
<input type="checkbox"/> Raison sociale <input type="checkbox"/> Adresse du lieu de détention (si elle est différente de celle du demandeur) <input type="checkbox"/> Numéro d'inscription du registre du commerce <input type="checkbox"/> Date d'ouverture <input type="checkbox"/> Date de prise de fonction dans l'établissement <input type="checkbox"/> Superficie de l'établissement <input type="checkbox"/> Espèces ou groupes d'espèces détenus (noms scientifique et vernaculaire) et nombre de spécimens de chaque espèce et de chaque sexe

III.1. ASPECTS PROPRES A L'ENTRETIEN DES ANIMAUX (ZOOTECHE)
--

Pour chaque espèce ou groupe d'espèces détenues et entretenues dans les mêmes conditions, il y a lieu de préciser dans le dossier les éléments suivants⁽³⁾ :

A - ESPÈCE OU GROUPE D'ESPÈCES NON DOMESTIQUES
<input type="checkbox"/> Nom(s) scientifique(s) des espèces ou du groupe d'espèces <input type="checkbox"/> Cohabitation prévue de différentes espèces : préciser lesquelles <input type="checkbox"/> Le cas échéant, particularités du comportement et du mode d'organisation sociale, <input type="checkbox"/> Danger éventuel pour l'homme

B – INSTALLATIONS D'HÉBERGEMENT DES ANIMAUX
<input type="checkbox"/> Plan général des installations, les situant dans leur environnement (par rapport aux tiers et aux autres activités personnelles) <input type="checkbox"/> Nature de l'installation fixe : enclos, cage, volière, terrarium, bassin, aquarium <input type="checkbox"/> Dimensions (longueur, largeur, hauteur) <input type="checkbox"/> Densité en animaux <input type="checkbox"/> Matériaux des parois de l'installation <input type="checkbox"/> Nature du sol <input type="checkbox"/> Barrières supplémentaires ou autres moyens prévenant le contact entre les personnes et les animaux <input type="checkbox"/> Chauffage (type et températures recherchées) <input type="checkbox"/> Éclairage artificiel <input type="checkbox"/> Système de ventilation <input type="checkbox"/> Taux d'hygrométrie <input type="checkbox"/> Aménagement intérieur des installations : modalités d'enrichissement du milieu <input type="checkbox"/> Matériels de capture et de contention <input type="checkbox"/> Locaux de quarantaine (le cas échéant) : préciser leurs particularités <input type="checkbox"/> Locaux réservés aux soins des animaux : préciser leurs particularités

C – ALIMENTATION
<input type="checkbox"/> Aliments <input type="checkbox"/> Boisson <input type="checkbox"/> Compléments vitaminés et minéraux <input type="checkbox"/> Fréquences et heures de distribution et de remplacement <input type="checkbox"/> Autres particularités éventuelles de l'alimentation et précautions.

D – REPRODUCTION
<input type="checkbox"/> Âge de la maturité sexuelle <input type="checkbox"/> Saison de reproduction <input type="checkbox"/> Dimorphisme sexuel <input type="checkbox"/> Moyens de maîtrise de la reproduction

E – PRÉVENTION DES MALADIES

- Principales maladies de l'espèce ou du groupe d'espèces
- Mesures sanitaires lors de l'introduction d'animaux
- Mesures sanitaires permanentes
- Concours d'un vétérinaire (nom, adresse) ⁽²⁾
- Mesures de prophylaxie médicale
- Dossier sanitaire
- Autres mesures

F – MESURES D'HYGIÈNE

- Nettoyage et désinfection (méthodes, fréquences, produits)

III.2. ASPECTS GÉNÉRAUX DU FONCTIONNEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT

A – RÉGLEMENTATION

- Textes réglementaires en vigueur
- Statut juridique des espèces détenues et conséquences pratiques
- Extrait du registre ⁽²⁾ : livre-journal (CERFA 07.0363) et inventaire permanent (CERFA 07.0362)

B – PRÉVENTION DES ACCIDENTS

- Plan de secours
- Consignes de sécurité
- Règlement intérieur
- Règlement de service
- Contact entre le public et les animaux, enclos à immersion
- Autres mesures

C – INFORMATION DU PUBLIC SUR LA BIODIVERSITÉ

- Panneaux de présentation des principales espèces faisant l'objet de la demande
- Documents pédagogiques
- Projets pédagogiques
- Actions menées conjointement avec le corps enseignant
- Validation des informations par des personnalités scientifiques

D – PARTICIPATION A DES ACTIONS DE CONSERVATION D'ESPÈCES ANIMALES

- Participation à des actions de recherche ⁽⁴⁾
- Participation à des actions de formation ⁽⁴⁾
- Échange d'informations sur l'élevage et la conservation des espèces détenues
- Reproduction en captivité d'espèces menacées
- Participation à des programmes nationaux, européens ou internationaux d'élevage
- Participation à des actions de repeuplement ou de réintroduction d'espèces dans les habitats sauvages ⁽³⁾
- Autres actions

Le demandeur pourra joindre à sa demande tout document (photos, plans complémentaires) qu'il jugera utile.

(1) Pour l'élaboration des listes d'espèces ou groupes d'espèces de la demande, il conviendra d'utiliser les ouvrages de taxonomie de référence suivants :

- Pour les mammifères : *Mammal Species of the World* de Wilson et Reeder, édition de 2005 ;

- Pour les oiseaux : *The Howard and Moore complete Checklist of the Birds of the World* de Howard et Moore, édition de 2003.

Pour les autres groupes d'espèces, il conviendra de préciser les références bibliographiques des ouvrages de taxonomie utilisés.

(2) A ne préciser que dans le cas où l'établissement est existant.

(3) Dans le cas d'une demande d'extension de certificat de capacité, ces éléments ne doivent être renseignés que pour les seules espèces faisant l'objet de l'extension envisagée par le demandeur et non pas pour les espèces pour lesquelles le certificat de capacité lui a déjà été délivré

(4) A ne préciser que dans le cas où la demande ne porte pas exclusivement sur des espèces autres que celles figurant sur la liste fixée par l'arrêté du 30 mars 1999 *fixant la liste des espèces animales non domestiques prévue à l'article R.213-4-III du code rural*

(5) A ne préciser que lorsqu'il s'agit d'un projet de principe.

B - AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN ÉTABLISSEMENT DE VENTE ET/OU DE TRANSIT

La liste des pièces est fixée à l'annexe II, ci-après :

ANNEXE II AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN ÉTABLISSEMENT DE PRÉSENTATION AU PUBLIC A CARACTÈRE FIXE OU MOBILE D'ANIMAUX D'ESPÈCES NON DOMESTIQUES

Dossier de demande remis en **7 exemplaires** à M. le Préfet du département du lieu de l'établissement (DDETSPP)

1°) La lettre de demande

Lettre de demande d'autorisation d'ouverture ou de régularisation certifiant sur l'honneur l'exactitude des informations apportées, datée et signée et mentionnant la qualité du signataire

2°) Informations générales sur l'établissement

** Identification :*

- pour les personnes physiques : nom, prénoms, adresse et téléphone,
- pour les personnes morales : dénomination ou raison sociale, forme juridique, adresse du siège social et qualité du signataire de la demande,

** nature des activités que le demandeur se propose d'exercer :*

Présentation au public fixe ou mobile

** liste des espèces et nombre d'animaux de chaque espèce dont la détention est demandée :*

A présenter sous forme de tableau : famille, nom scientifique, nom vernaculaire, nombre maximum d'individus par espèce, statut de protection.

Justificatifs d'acquisition des spécimens d'espèces inscrites aux annexes A et B du Règlement CE 338/97 ou certificats de naissance avec identification des géniteurs délivrés par des établissements agréés.

Justificatifs de marquage des spécimens d'espèces :

- inscrites à l'annexe A du Règlement CE 338/97,
- protégées par la réglementation nationale (arrêtés listant les espèces protégées en France, en Guyane,...)

** note détaillant l'aménagement et le fonctionnement de l'établissement :*

- Plan de situation au 1/2 500^e,
- Plan de masse au 1/200^e
- liste des équipements fixes ou mobiles, plan des installations,
- répartition des espèces,
- sécurité du personnel et du public

* *politique de santé des animaux* :

- Nom du vétérinaire,
- livre de soins

* *gestion des déchets* :

Devenir des cadavres d'animaux.

* *certificat de capacité du ou des responsables de l'établissement*

3°) Informations particulières selon le type d'activité

Pour tous les établissements :

- Plan de situation au 1/2 500^e,
- Plan de masse au 1/200^e

a – établissement de présentation au public fixe

Note expliquant les dispositions pédagogiques prises dans le cadre de l'établissement et éventuellement une note expliquant la participation de l'établissement à des programmes de protection ou de réintroduction dans le milieu naturel d'espèces menacées d'extinction.

Descriptions – normes des installations électriques et de chauffage

Mesures prises pour la prévention des nuisances : bruit, odeurs,...

Mesures prises pour la gestion des déchets et des eaux résiduaires (animaux morts, fumiers, eaux de lavage des bâtiments)

Nota : les volets santé, maîtrise des naissances et sécurité seront plus particulièrement détaillés du fait de la présence d'animaux souvent en couple, d'animaux destinés à être hébergés pour une longue partie de leur vie dans le même établissement.

Le cas échéant, le dossier d'autorisation d'ouverture est inclus dans le dossier d'autorisation environnementale au titre des ICPE. Voir la réglementation ICPE en ce qui concerne la liste des pièces demandées à ce sujet.

b – établissement de présentation au public mobile

Note expliquant les dispositions pédagogiques prises dans le cadre des spectacles.

Description des installations mobiles comprenant :

- description des installations mobiles (art 22 à 34 de l'AM du 18 mars 2011)
- mesures prises pour la sécurité du public et des animaux (art 4 à 12 de l'AM du 18 mars 2011)
- copie du registre des accidents
- liste et modalités d'utilisation des matériels de capture (pour les rapaces présentés en vol libre : descriptif du dispositif émettant un signal permettant de les localiser s'ils s'échappent)

Description des installations fixes (lieux de repos entre deux spectacles) comprenant :

- note expliquant :
 - la maîtrise des naissances,
 - l'estimation des mortalités,
 - la maîtrise des risques de pollution de l'environnement et de nuisances
- description des installations fixes (cage, volière, enclos...)
- soins apportés aux animaux (alimentation, abreuvement, soins vétérinaires...)